



Services Techniques  
Dossier suivi par : Isabelle BADUEL  
[i.baduel@saint-flour.net](mailto:i.baduel@saint-flour.net)  
Tél. : 04.71.60.91.54  
N/Réf. : PJ/IB/VH N° 2016-613

Monsieur ARMAND Roger  
Commissaire Enquêteur  
14 rue du Puy Griou  
Fraise Haut

15300 LAVEISSIERE

Saint-Flour, le 13 mai 2016

**Objet : réponse au procès-verbal de M ARMAND en date du 2 mai 2016– Commissaire Enquêteur DUP future station d'épuration  
PJ : Extrait du dossier d'Etude Préliminaire du 20/12/13.**

Monsieur le Commissaire,

Lors de notre rencontre en date du mercredi 4 mai 2016, vous avez bien voulu me remettre le procès-verbal de synthèse après clôture des registres de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire sur le projet de la future station d'épuration portée par notre commune.

Je disposais alors d'un délai de quinze jours pour vous adresser mes observations qui sont les suivantes :

**Point 1 – observations transmises par 37 habitants résidant sur la commune de Saint-Georges (La Valette et Combechalde).**

- Surdimensionnement de la station et dépense importante

Le projet n'est pas surdimensionné, la capacité de la future station a été définie en tenant compte des flux actuels issus de la pollution domestique (les habitants) et des activités industrielles (agroalimentaire notamment). Par ailleurs, le dimensionnement intègre également les matières de vidange d'un grand secteur de collecte, bien au-delà du territoire de l'intercommunalité actuelle (conformément au schéma départemental d'élimination des sous-produits de l'épuration) et une légère marge d'évolution pour les nouveaux raccordements. Ce dimensionnement a été validé par l'Agence de l'Eau financeur du projet et par l'administration (Police de l'Eau).

Tous les industriels de la commune sont raccordés à la station actuelle et seront repris sur la station future. Seule « Les Fromageries Occitanes » possède leur propre station d'épuration et dans le cas d'un projet de développement, leurs eaux industrielles y seront traitées.

- Pont sur l'Ander – obstacle en cas de crue

Le pont qui enjambe l'Ander est conçu comme une voie de service pour la station d'épuration. S'agissant de sa géométrie et de son altimétrie, il ne fera en aucun cas obstacle à la crue car il est construit largement au-dessus de la cote de crue du Plan de Prévention du Risque Inondation pour la crue (Q) centennale. Pour les embâcles, il a été pris un tirant d'air de 1 m entre la cote de la crue Q100 et le dessous du tablier. Par ailleurs, ses appuis sont en béton ferrailé pour résister aux chocs éventuels des objets charriés par la rivière. Le dimensionnement hydraulique a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat au préalable.

- Absence de projet alternatif

La réhabilitation de l'ancienne station a été la première des réflexions menées pour vérifier si les ouvrages actuels étaient partiellement ou entièrement réutilisables. Les études ont montré que les ouvrages n'étaient pas réutilisables en raison de leur vétusté et leur sous dimensionnement. Par ailleurs, dans le cas d'une réutilisation partielle ou totale des ouvrages, la continuité du service n'aurait pas pu être assurée pendant le temps de la construction des nouveaux ouvrages (plusieurs mois) et le by pass des effluents non traités aurait entraîné une dégradation très forte pour la rivière, ce qui n'aurait pas été accepté par l'Etat. Vous trouverez, en pièces jointes, un extrait de l'étude préliminaire en date du 20/12/2013 présentant les différents sites étudiés pour des scénarii d'implantation et les arguments techniques qui ont conduit à éliminer les autres implantations envisagées.

- Financement éventuel du projet dans le cadre de la communauté de communes de Saint-Flour : qui supportera la charge de la station ?

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2012, M. le Préfet du Cantal a mis en demeure la commune de Saint-Flour de mettre son système d'assainissement en conformité avec les normes réglementaires. Cette mise en demeure oblige la collectivité à refaire une nouvelle station d'épuration mieux dimensionnée et plus à même de répondre aux contraintes de phosphore et d'azote sur l'Ander.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Flour a associé dans l'élaboration de son projet les potentiels financeurs que sont l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil départemental du Cantal ainsi que les services de l'Etat.

Pour mémoire et comme je vous en ai parlé lors de notre entretien, la Ville de Saint-Flour va déposer sa candidature à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir un financement conséquent de la part de cet établissement.

La Ville supportera donc la charge de cet équipement jusqu'au transfert à la fois de l'actif et du passif liés à la compétence assainissement à la communauté de communes, au plus tard en 2020. Un budget annexe au budget général de la Ville permet d'avoir une totale transparence du financement de cet équipement. C'est au titre de ce budget que le Service Public d'Assainissement Collectif est financé par la redevance d'assainissement payée par les seuls abonnés à ce service. Les habitants relevant du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne paieront donc jamais les charges liées à un système d'assainissement collectif.

- Raison du non raccordement des villages de la Valette et de Saint-Michel.

Les raccordements de ces villages peuvent être étudiés plus en détail mais un écoulement gravitaire vers la nouvelle station d'épuration est impossible (franchissement de l'Ander).

Tout nouveau raccordement devra être livré à St Thomas, lieu des pré-traitements et du transfert vers la nouvelle STEP. Par ailleurs, le secteur St Michel est à environ 1 km en aval du site retenu. Les frais de raccordement des villages seraient certainement importants au regard des flux concernés. Par ailleurs, on rappelle que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas les projets dont les coûts d'investissement ramenés à l'abonné sont prohibitifs afin de préserver le bien fondé des aides publiques. L'urbanisation et le développement des communes ne sont pas conditionnés au raccordement strict à l'assainissement collectif ; des lotissements se réalisent régulièrement avec un assainissement autonome à la parcelle. De nombreux secteurs de St-Georges sont déjà raccordés à la station d'épuration actuelle et seront reconnectés sur la future station d'épuration afin d'assurer à la commune de Saint-Georges le traitement de ses eaux usées : ZAC et hameau du Crozatier, Soubizergues, Varillettes, Le Vernet, Cheyrol, Christaux, Bellevue, Bellegarde.

- Position de la commune de Saint-Georges sur le projet.

Le projet a fait l'objet d'une concertation étroite avec M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire de Saint-Georges qui a régulièrement été tenu informé des avancées de ce projet lors des rencontres successives avec MM. SEYT et BERTHET, respectivement Premier Adjoint et Adjoint au Maire de Saint-Flour en charge des travaux.

- Importance des nuisances sonores et olfactives

Le projet a intégré les contraintes citées ci-dessous et y apporte des réponses techniques adaptées, classiques et éprouvées. Par ailleurs, on rappelle que le projet de nouvelle station répond aux obligations de préservation des contraintes acoustiques. Il a été réalisé une étude acoustique sur le sujet avec un état initial. Le projet respectera la réglementation actuelle en terme d'émergence sonore à savoir 3dB(A) en période nocturne. Pour cela, les équipements et machines seront enfermés dans un bâtiment ou seront capotés. S'agissant de la gestion des odeurs, un dispositif de traitement des odeurs est effectivement prévu sur le site de la station. Les coûts des installations sont bien évidemment intégrés au coût global du projet.

- Conséquences de l'emprise de la station pour la gestion des terrains agricoles du propriétaire concerné

M. Didier FORESTIER, propriétaire impacté, a rédigé à l'attention de la commune de Saint-Flour une proposition d'accord amiable pour la cession des terrains concernés par le projet. Parallèlement à la présente procédure, les négociations se poursuivent pour trouver un accord avec échange de parcelles bien qu'une procédure de déclaration d'utilité publique soit en cours.

- Grande proximité de la station prévue relativement aux premières maisons de la Valette

La proximité relative d'habitations à la Valette a bien été prise en compte dans le projet notamment sur les aspects sonores et olfactifs. Le projet respecte l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant la distance de plus de 100 m des habitations. En voici un extrait « Les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public... ».

On fait remarquer qu'il existe une distance de 110 m entre la limite extérieure du foncier futur de la station et le bord du foncier du voisin le plus proche (parcelle 68) et du clarificateur au plus proche voisin une distance d'environ 140 m. Par ailleurs, la topographie est favorable et les cônes de vue montrent que les habitations les plus proches de la Valette n'auront pas de vue directe depuis les fenêtres de la maison, sur la station d'épuration.

## Point 2 – observations faites à Saint-Flour en mairie

Concernant les observations écrites, vous pourrez constater dans le paragraphe ci-dessus que le projet respecte la réglementation en vigueur. Le projet de la station concerne uniquement des parcelles propriétés de Monsieur Didier FORESTIER.

Concernant le busage du ruisseau de Soubizergues, la réglementation en vigueur est très contraignante. Pour cela, la Ville ne met en œuvre que des propositions validées par les services de l'Etat (D.D.T. et O.N.E.M.A.).

Un positionnement de la nouvelle station plus aval a été envisagé, mais l'extension du réseau de transfert aurait induit des coûts prohibitifs très rapidement. Il s'agit de la meilleure solution technico-économique retenue par les élus de Saint-Flour. Il est important de rappeler que le niveau de traitement des effluents actuels à la station de Saint Thomas est très inférieur aux futurs rendements épuratoires de la nouvelle station. Aussi, prétendre que le milieu récepteur va souffrir (eutrophisation, loutre...) de cette nouvelle station d'épuration est erroné. Les services de l'Etat veillent au respect de la réglementation et à l'amélioration du milieu conformément à la D.C.E (Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état écologique).

Concernant les observations orales de M. Didier FORESTIER, à la lecture des extraits de l'étude préliminaire, vous comprendrez que la solution préférée par M. FORESTIER n'était pas techniquement recevable.

Enfin, concernant les observations enregistrées en mairie de Saint-Georges, vous trouverez dans les éléments précités les réponses à toutes les interrogations soulevées.

Ce projet structurant pour la Ville de Saint-Flour s'inscrit dans une démarche incontestable d'intérêt général pour la préservation de l'environnement et du cours d'eau de l'Ander, rivière à enjeux agricoles, touristiques et écologiques forts pour notre territoire communal mais aussi communautaire.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
  
Pierre JARLIER

#### 4. DETERMINATION DES SITES DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

##### 4.1 RISQUES NATURELS : INONDATION

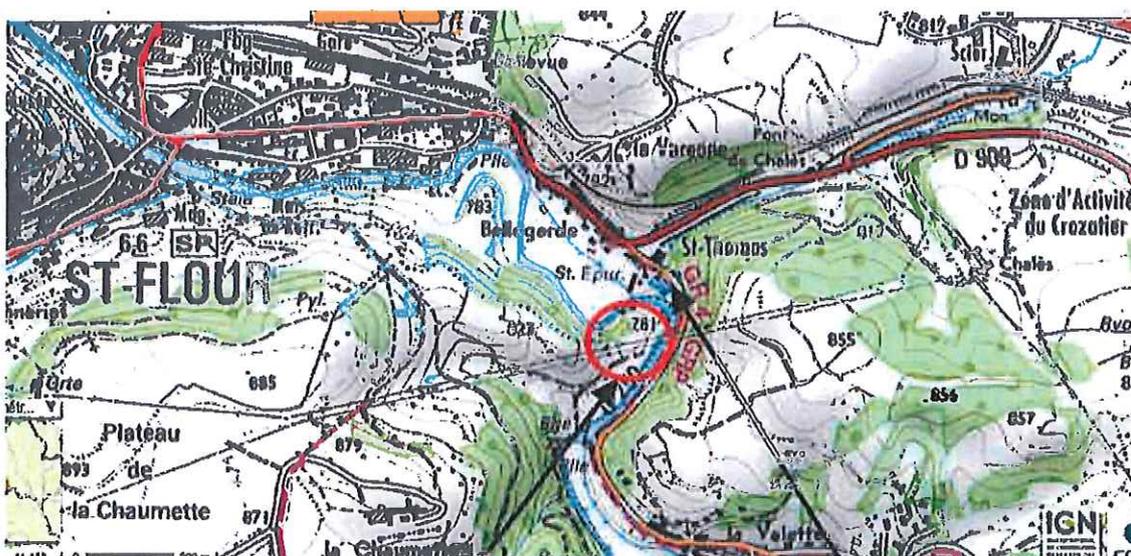
Parmi les parcelles retenues pour l'implantation de la future station d'épuration certaines sont situées en zone inondable, en particulier pour les sites proposés n° 2 et 3 qui sont localisés sur la rive droite de l'Ander.

##### 4.2 LES QUATRE SITES

Le choix de la future station d'épuration qui traitera les effluents doit être arrêté et quatre sites ont fait l'objet d'un examen attentif avec une visite le 5 juin 2013 en présence de membres de la commune et des représentants du Maître d'œuvre.

##### Site N° 1

Le site N° 1 se trouve sur l'autre rive de l'Ander par rapport à la station existante.



Site possible

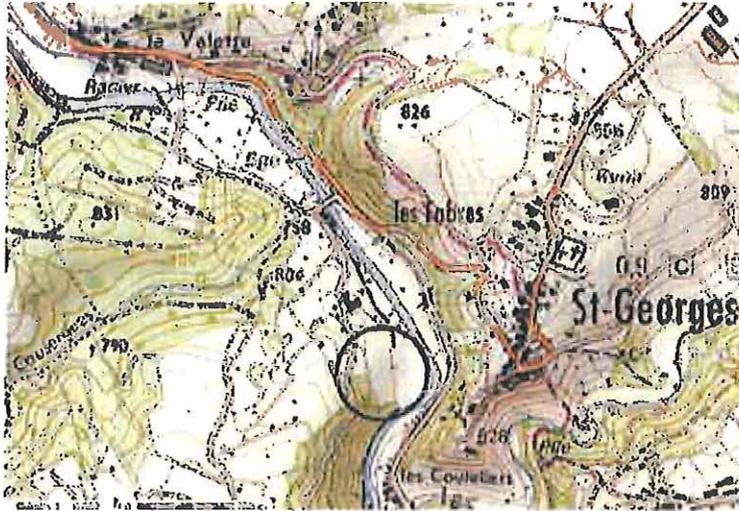
Usine existante

Le choix s'est porté sur ce site pour les raisons suivantes :

1. La distance par rapport à l'usine existante et donc au point de départ de la canalisation d'alimentation des eaux brutes n'est pas excessive,
2. Il n'y a pas de problème d'inondabilité,
3. Le terrain est la propriété de la commune de Saint Flour,
4. Le terrain est en pente, mais un poste de relevage pourra être mis dans l'enceinte de la station actuelle,
5. L'accès représente une contrainte car il est difficile d'y accéder par la route existante ; cependant il est tout à fait envisageable de réaliser un pont.

Après analyses des sites proposés **nous avons retenu le site n° 1.**

**Site n° 2**



Parcelle 242, à environ 1 300 ml de la STEP actuel et le long de l'Ander. Grande parcelle agricole en rive droite. Pas de d'inondabilité.  
 Accès par pont et route. Riverains à environ 150 m.

Le site n° 2 se trouve sur la rive droite de la rivière Ander. Son positionnement est loin de la station actuelle où les effluents convergentes actuellement et bien que la surface soit importante et le terrain assez plat, le site ne présente pas d'avantage majeur. En effet la distance importante comporte un coût important de mise en place de canalisation et d'un pompage. Il y a aussi la nécessité de traverser la rivière avec la création d'un pont et d'un nouvel accès. Les prix seraient trop importants et le site est en outre visible depuis le village de Saint George.

**Ce site n'a pas été retenu.**

### Site n° 3



Parcelle 20, à environ 1 000 m de la STEP actuel et le long de l'Ander. parcelle moyenne (inondabilité à vérifier) en rive droite.  
Accès par un pont. Un riveain à environ 150 m.

Le site n° 3 se trouve également sur la rive droite de la rivière Ander. Il présente grossièrement les mêmes inconvénients que le site n° 2.

**Ce site n'a pas été retenu.**

### Site n ° 4



Site possible

usine existante

Le site n° 4 se trouve juste à l'amont de la station en correspondance du carrefour entre la route départementale D909 et la route départementale D250.  
Ce site présente les caractéristiques suivantes :

- Il se trouve en proximité d'habitation,
- L'accès est proche à celui existant,
- le terrain est plat mais très exigü,
- La parcelle n'est pas de propriété de la commune.

**Ce site n'a pas été retenu.**

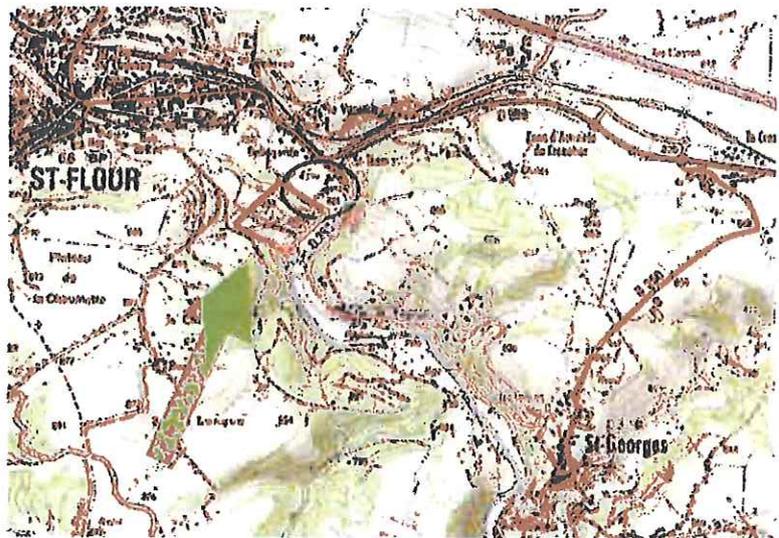
#### 4.3 LE SITE PROPOSE

En résumé et après divers consultations avec les acteurs de ce projet nous proposons comme site pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration le site N° 1 en proximité de la station existante pour des raisons économiques car c'est le meilleur compromis entre les différentes exigences du projet.

L'emprise foncière de l'actuelle station de Saint Flour répartie sur les parcelles numéro AX32 et AX29.

#### 4.3.1 Accès

L'accès à la future station d'épuration s'effectuera depuis la même route départementale D909 d'entrée que la station existante de Saint Flour.



Station d'épuration actuelle

*Localisation de la STEP actuelle de Saint Flour et de la future STEP*

#### 4.3.2 Proximité des habitations

Les habitations se situent assez loin par rapport au site choisi. Même s'il n'existe pas de texte réglementaire imposant une distance minimale à respecter entre des ouvrages de traitements des eaux usées et des habitations ou établissements recevant du public, le choix du site profite de cette situation favorable. L'arrêté du 22/12/1994 rappelle cependant, concernant les stations d'épuration de plus de 2 000 E.H., que : « Les ouvrages sont implantés de manière à préserver les habitants et établissements recevant du public des nuisances du voisinage. ».

La future station d'épuration de la commune de Saint Flour sera de toutes les façons conçue pour limiter les nuisances auprès des habitations. Afin d'éviter toute gêne, les postes produisant le plus de nuisances olfactives seront désodorisés, les locaux techniques seront insonorisés, et la conception de la station sera pensée de façon à ce qu'elle s'intègre le plus naturellement possible dans son environnement.